



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20260730-PR1EM2607BOC002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-3, L.121-4, L.121-6, R.121-1, R.121-5 et R.123-31 ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil général n° III-01 en date du 12 juillet 2012 portant institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil général n° II-03 en date du 26 janvier 2015 relative à la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

VU la désignation du Président de la commission par ordonnance du Président du tribunal judiciaire de Compiègne en date du 28 août 2025 ;

VU les délibérations du conseil municipal de CHIRY-OURSCAMP en date du 26 juin 2026 élisant les propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission et constatant l'absence de candidature pour la désignation d'un suppléant ;

VU la délibération du conseil municipal de PASSEL en date du 26 juin 2026 élisant les propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du conseil municipal de PIMPREZ en date du 19 juin 2026 élisant les propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du conseil municipal de RIBECOURT-DRESLINCOURT en date du 29 juin 2026 élisant les propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

VU la liste des membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, de la commission établie par la Chambre d'agriculture de l'Oise en date du 11 juin 2026 ;

VU les irrégularités de désignations opérées par les conseils municipaux de PASSEL et RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

VU les désignations des propriétaires de biens fonciers non bâtis, par la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, pour la commune de CHIRY-OURSCAMP n'ayant élu que 2 propriétaires et les communes de PASSEL et RIBECOURT-DRESLINCOURT ayant élu des propriétaires ayant déjà la qualité de membres de la CIAF.

A R R E T E

Article 1 : Abrogation

L'arrêté départemental du 4 octobre 2021, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT, modifié par arrêtés départementaux du 29 avril 2025 et du 3 novembre 2025 est abrogé.

Article 2 : Composition

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT est dorénavant ainsi constituée :

1°- Présidence :

- M. Daniel MORTELECQ, titulaire – 9 lotissement du Parc de Flambermont – 60000 SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
- Mme Frédérique FAGES, suppléante – 4 rue de l'Ecu – 60700 PONT-SAINT-MAXENCE

2°- Elus municipaux :

- Le Maire de la commune de CHIRY-OURSCAMP ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui.
- Le Maire de la commune de PASSEL ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui.

- Le Maire de la commune de PIMPREZ ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui.
- Le Maire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui.

3°- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'agriculture :

CHIRY-OURSCAMP

- M. Vincent GUIBERT, titulaire – 200 rue du Paradis – 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT
- Mme Laurence THOMA, titulaire – 520 rue Robert Delage – 60170 PIMPREZ
- M. Francis DUMONT, suppléant – 12 rue Marais – 60138 CHIRY-OURSCAMP

PASSEL

- M. Arnaud CAT, titulaire – 309 rue de la Warnelle Beines – 60640 GUISCARD
- M. Francis LEMAIRE, titulaire – 70 rue du Moulin du Brésil – 60400 SUZOY
- M. Etienne-Martin D'ESCAYRAC, suppléant – 98 rue Calvin – 60400 PONT-L'EVEQUE

PIMPREZ

- M. Michel BREHON, titulaire – Ferme Saint Marc – 60170 PIMPREZ
- M. Benoît THOMA, titulaire – 520 rue Robert Delage – 60170 PIMPREZ
- M. Patrick D'HONT, suppléant – 1121 route de Noyon – 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

RIBECOURT-DRESLINCOURT

- M. Philippe BREHON, titulaire – Ferme Saint Marc – 60170 PIMPREZ
- M. François COURBOIN, titulaire – 125 rue Aristide Briand – 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT
- M. Cédric PORCHEUR, suppléant – 33 rue de la Bernadine – 60400 VILLE

4°- Membres propriétaires, de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :

CHIRY-OURSCAMP

- M. Gérard LAGAND, titulaire – 240 rue du Jeu d'Arc – 60150 CHEVIN COURT
- M. Francis CAPIEMONT, titulaire – 480 rue de la Ville – 60400 SUZOY
- SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DES HAUTS DE FRANCE, suppléant – 10 rue de l'île Mystérieuse – Boves – CS 30725 – 80332 LONGUEAU CEDEX

PASSEL

- M. Gérard CAT, titulaire – 38 rue Principale – 60400 PASSEL
- M. Michel CRONIER, titulaire – 300 route de Ville – 60400 PASSEL
- M. Jacques LESSERTISSEUR, suppléant – 306 rue Marcel Merlier – 60400 CRISOLLES

PIMPREZ

- M. Paul THOMA, titulaire – 10 rue de Genêts – 60400 SERMAIZE
- M. Maxime DE COCK, titulaire – 6 rue Jean Jaures – 80400 EPPEVILLE
- Mme Denise BEHAEGEL, suppléante – 300 rue du Moulin – 60170 PIMPREZ

RIBECOURT-DRESLINCOURT

- M. Félix CAUCHE, titulaire – 199 rue des cinq piliers – 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT
- M. Gilles FANEN, titulaire – 435 rue Roger Fanen – 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT cedex
- Mme Yvette VATAN, suppléante – 817 rue des Ormes – 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

5°- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- M. Jean-Luc CARON, titulaire – 3 impasse des plantes – 60840 BREUIL-LE-SEC
suppléé par M. Claude BLONDEL – 7 rue d'Antheuil – 60113 MONCHY-HUMIERES
- M. Roger JUMEL, titulaire – 45 rue du Belloy – 60860 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
suppléé par M. Hervé BOUCHU – 660 rue du Drucy – 60800 TRUMILLY
- Mme Bernadette BREHON, titulaire – 2 Ferme Saint Marc – 60170 PIMPREZ
suppléée par M. Jacques DE COCK – 3 Ferme Saint Marc – 60170 PIMPREZ

6°- Fonctionnaires désignés par la Présidente du Conseil départemental :

- M. Lyonel BOSSIER – Directeur général adjoint en charge du patrimoine routier et immobilier, de l'environnement et des mobilités au Département de l'Oise, titulaire, suppléé par Mme Virginie COUTARD – chef du bureau des aménagements fonciers et de l'urbanisme au Département de l'Oise
- M. Christophe MARION – Directeur chargé des infrastructures et des transports au Département de l'Oise., titulaire, suppléé par Mme Anne FREMY – Chargée d'opérations aménagements fonciers et urbanisme au Département de l'Oise

7°- Un délégué du directeur départemental des finances publiques

8°- Représentants de la Présidente du Conseil départemental :

- Mme Hélène BALITOUT, conseillère départementale du canton de Thourotte, titulaire, suppléée par Mme Corinne ACHIN, conseillère départementale du canton de Noyon.

Siégeront à titre consultatif :

- Un représentant du Conseil départemental, maître d'ouvrage de la liaison Ribécourt-Noyon RD 1032 ;
- Un représentant de la Société du Canal Seine-Nord Europe, maître d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération du Canal Seine-Nord Europe.

Article 3 : Siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Article 4 : Secrétariat

Un agent des services du Conseil départemental de l'Oise est chargé du secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Le présent arrêté sera affiché au moins 15 jours dans les mairies de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Oise.

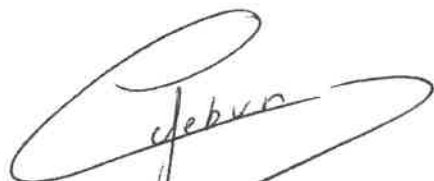
Article 6 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 : Exécution

Le Directeur général des services du Département de l'Oise, les maires de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 29 JUL. 2026



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

